

# NON AU HARCÈLEMENT

## Que faire face à une situation de harcèlement à l'école ?

ÉLÈVES  
(victimes ou témoins)  
PARENTS

PROFESSIONNELS  
DE L'ÉDUCATION

OPTION A



**EN PARLER À UN ADULTE DE L'ÉTABLISSEMENT :**  
chef d'établissement, enseignant, infirmier scolaire,  
conseiller principal d'éducation, assistant  
d'éducation, assistant de service social, etc.

OPTION B



NUMÉROS VERTS NATIONAUX

**3020**

**0800 200 000**

« Non au harcèlement »

« Net écoute »

En cas de situation avérée de harcèlement,  
transmission au référent académique harcèlement.

REPÉRER

SIGNALER

la situation au directeur  
d'école, au chef  
d'établissement ou  
au référent

ÉCOUTER

DIRECTEUR  
D'ÉCOLE ou CHEF  
D'ÉTABLISSEMENT  
Prise en charge selon  
le protocole

1

Recueillir  
le témoignage  
de l'élève victime

2

Mener des entretiens :  
avec les témoins  
séparément, avec les  
auteurs présumés  
(sans dévoiler l'identité  
de la victime), avec les  
parents des victimes,  
des témoins et des  
auteurs

3

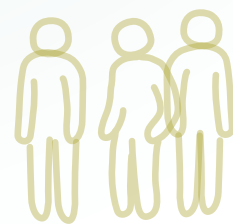
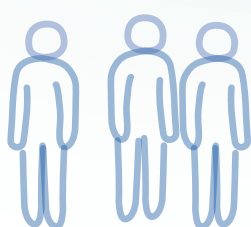
Décider des mesures  
de protection pour la  
victime et de la punition,  
sanction ou mesure de  
réparation pour les  
auteurs

4

Suivre la mise  
en œuvre des mesures  
prises et rencontrer  
l'élève victime  
et ses parents

5

Mener une action  
de sensibilisation  
au niveau des classes  
concernées



POUR L'ÉCOLE  
DE LA CONFIANCE